

# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

---

*Le rapport sur les orientations budgétaires 2017 de la Commune répond aux obligations de l'article L2312-1 du CGCT, modifié par la Loi NOTRe, qui prévoit la présentation en conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, d'un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels et donnant des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette ainsi qu'à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal acté par une délibération spécifique. Il est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI dont la Commune est membre. Il est également mis à disposition du public.*

Montreuil est une commune dynamique et en pleine croissance. Le dernier recensement de l'INSEE, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, fait état d'une population totale de 105.608 habitants (+526 par rapport à 2016 ; + 2.606 sur les 6 dernières années), ce qui en fait la cinquième ville du périmètre de la Métropole du Grand Paris.

Cette croissance régulière engendre des besoins accrus en matière de services publics et d'équipements, pour répondre à des habitants toujours plus exigeants. Depuis 2007, la Ville a ainsi ouvert 91 classes et trois groupes scolaires. Elle doit poursuivre le développement de groupes scolaires qui sont programmés dans les investissements 2017 : Marceau notamment. Elle accueille dans ses établissements scolaires 11.295 élèves. Lors de la dernière rentrée scolaire, 13 nouvelles classes ont été ouvertes.

Parallèlement, avec 34% de logements sociaux, la Commune remplit nettement les obligations de la Loi SRU alors que le revenu moyen des Montreuillois représente 75% du revenu moyen des habitants de la région Ile-de-France. Ces critères, qui servent notamment de bases au calcul des dotations et fonds de péréquation, illustrent alors l'inadéquation entre des besoins importants et accrus d'une Ville comme Montreuil et la baisse des budgets imposée par l'Etat aux collectivités au travers d'une réduction brutale des dotations. Dans le même temps les exonérations de taxe foncière du logement social des quartiers prioritaires de la ville ne sont que partiellement compensées, ponctionnant ainsi les ressources fiscales des communes dont Montreuil, qui doivent répondre à des besoins sociaux accrus.

En 2015, le Conseil Municipal, élu l'année précédente, a pris connaissance de la situation financière délicate dans laquelle se trouvait la ville de Montreuil et s'est engagé dans une démarche de redressement des comptes de la Commune. Le Maire et sa majorité ont effectué le choix responsable de ne pas faire porter les efforts à réaliser sur les contribuables et les taux d'imposition de la commune, **comme en 2015 et 2016**, ne seront pas augmentés en 2017. La stabilité fiscale sera recherchée jusqu'à la fin du mandat mais demeure conditionnée aux choix de financement du bloc communal de la prochaine majorité gouvernementale.

Afin de maintenir la qualité du service public rendu à la population tout en réduisant les dépenses, d'importantes économies de gestion ont été effectuées (rationalisation des



moyens, réorganisation de l'administration) et la situation financière de la Commune se redresse peu à peu comme en témoignent l'amélioration des ratios financiers et les résultats du futur compte administratif 2016.

Enfin, la création de la Métropole du Grand Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est venue bouleverser le paysage institutionnel. Cette nouvelle organisation du bloc communal en petite couronne parisienne a déjà un impact financier et oblige à la construction de nouveaux équilibres.

## **1. Un budget marqué par un contexte institutionnel en pleine mutation et par la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat**

### **1.1. Un nouveau paysage institutionnel instauré par les Lois NOTRe**

La loi NOTRe<sup>1</sup> est venue profondément bouleverser le paysage institutionnel hexagonal en modifiant l'organisation territoriale et les compétences des différents niveaux de collectivités. Elle renforce notamment les compétences des Régions et des Intercommunalités et modifie en profondeur les dispositions relatives à la Métropole du Grand Paris prévue par la loi MAPTAM<sup>2</sup>.

Les Régions bénéficient désormais de prérogatives renforcées en matière de développement économique et d'aménagement du territoire. Elles élaborent le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et définissent le régime d'aide aux entreprises, les autres niveaux de collectivités ne pouvant intervenir qu'avec son accord. Les Régions établissent également le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) qui a valeur prescriptive à l'égard des documents d'urbanisme (SCOT, PLU).

La loi NOTRe rationalise également la carte intercommunale, avec un seuil minimum fixé à 15.000 habitants (contre 5.000 avant la Loi) pour tout EPCI à fiscalité propre.

La Métropole du Grand Paris, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, regroupe la Ville de Paris et 130 communes (l'ensemble des communes de la petite couronne ainsi que 7 communes limitrophes de la grande couronne), formant un ensemble de 7 millions d'habitants. La MGP exerce des compétences stratégiques en matière d'habitat et logement, d'aménagement de l'espace, de développement économique, de lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores. Elle a été constituée avec l'objectif d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, de réduire les inégalités entre les territoires, de développer un modèle urbain, social et économique durable et de renforcer l'attractivité et la compétitivité de son espace.

Les communes de la MGP, à l'exception de Paris, sont réparties en 11 établissements publics territoriaux, EPCI à statut particulier. La Communauté d'Agglomération Est Ensemble est ainsi devenue un établissement public territorial sans modification de son périmètre géographique.

Est Ensemble reste compétent au niveau de l'établissement du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), de la politique de la ville, de la gestion des équipements

<sup>1</sup> Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

<sup>2</sup> Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

culturels et sportifs d'intérêt territorial, d'assainissement et d'eau, de déchets et d'action sociale. Au niveau de Montreuil, l'EPT Est Ensemble a conservé les compétences et les opérations que la ville avait antérieurement transférées à la Communauté d'Agglomération, notamment le nouveau cinéma Méliès, la construction de la piscine du Haut-Montreuil, la réalisation des ZAC Fraternité et Boissière Acacia, la gestion des bibliothèques et du conservatoire.

## 1.2. Les flux entre la Métropole du Grand Paris, ses territoires et les communes

L'instauration de la Métropole du Grand Paris a profondément modifié le financement de l'intercommunalité et les flux financiers entre les différentes parties : Métropole, Territoires et Communes.

Le régime fiscal de la Métropole et de ses territoires se décline en 2 phases. Au cours d'une phase transitoire de 5 ans, les EPT continuent à percevoir la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) dont ils votent le taux alors que la MGP perçoit depuis cette année directement toutes les autres taxes entreprises (CVAE, IFRER, TASCOM).

### Répartition fiscale du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020

| Métropole du Grand Paris  | Etablissements Publics Territoriaux  | Communes  |
|---|--|---|
| Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)                       | Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)  | Taxe d'Habitation (TH)*   |
| Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)                  | Reversement de fiscalité   | Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)                           |
| Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TATFPNB) | Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)   | Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)*                    |
| Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)                                   | Redevance d'Assainissement   | Attribution de Compensation   |
|   | En fonction des compétences exercées : Taxe sur la consommation finale d'électricité, etc. | <i>* La fiscalité ménage intercommunale est rétrocédée aux communes</i> |

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'ensemble de la fiscalité économique sera perçu par la MGP (transfert de la CFE des EPT vers la MGP) modifiant alors considérablement le financement des établissements publics territoriaux.

Les communes se sont donc vues rétrocéder depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la fiscalité ménage intercommunale composée des parts de taxe d'habitation (8,95%) et taxe sur le foncier non bâti (2,23%) perçue jusqu'en 2015 par la CAEE, ce qui explique la majoration des taux de communaux de taxe d'habitation de 17,81% à 26,76% et de taxe sur le foncier non bâti de 33,15% à 35,38%. Ces augmentations sont totalement neutres pour le contribuable mais atténuent la lisibilité des responsabilités fiscale de chaque collectivité. La variation des taxes ménages pèse principalement sur la commune.

La Ville a également récupéré la dotation de compensation de la part salaire (DCPS : ancienne composante de la taxe professionnelle puis de la dotation globale de fonctionnement) qui fait désormais partie de l'Attribution de Compensation versée la Métropole du Grand Paris.

En contrepartie, et pour permettre aux établissements publics territoriaux de fonctionner, un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) est créé et est alimenté par les communes membres. Il est déterminé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). En 2016, Montreuil a reversé à Est Ensemble 29,4 millions € au titre du FCCT correspondant à la DCPS (15,6 millions €) et à la fiscalité ménage supplémentaire (13,8 millions €). Ces flux ont donc été neutres lors de leur mise en place mais la dynamique fiscale ne bénéficie plus directement aux territoires qui les génèrent.

Cependant, la question du financement d'Est Ensemble se pose à court terme avec un FCCT qui évoluera alors que la DCPS est figée et à l'horizon 2021 quand la CFE sera perçue directement par la Métropole. Déjà en 2016, Montreuil a dû verser 703.000 € à Est Ensemble au titre de l'équilibre de son budget.

### **1.3. La poursuite de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités**

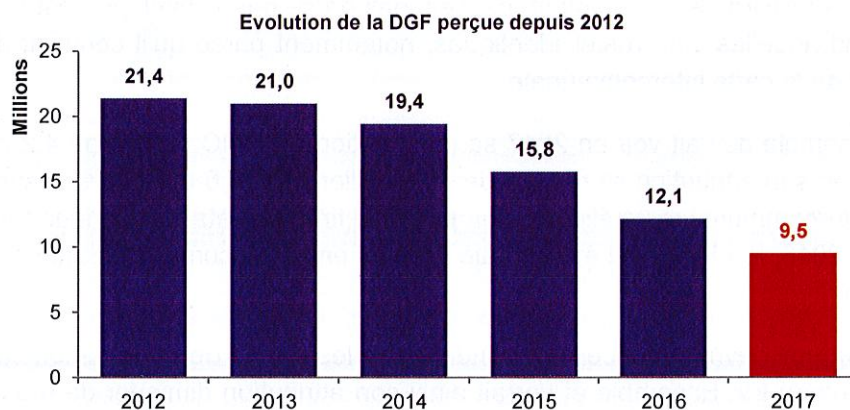
La Loi de Finances 2017, fondée sur une hypothèse de croissance de +1,5%, prévoit un déficit public ramené à 2,7% du PIB. Si cet objectif est jugé improbable par le Haut-conseil des finances publiques, il reste loin de l'objectif initial inscrit dans la loi de programmation des Finances Publiques (LPFP) qui fixait la trajectoire des finances de l'Etat pour la période 2014-2017 et qui visait un retour à l'équilibre pour ... 2017 !

Il est nécessaire de rappeler que dans le cadre de cette Loi de Programmation 2014-2017, afin de financer un plan d'économie de 50 milliards €, essentiellement à destination des entreprises (CICE, plan de compétitivité), les collectivités ont été associées à hauteur de leur poids dans la dépense publique totale (21%) et ont donc vu leurs dotations diminuer de 11 milliards € en trois ans. Déjà en 2014, l'Etat avait réduit les dotations de 1,5 milliard €.

Pour Montreuil, cette « contribution au redressement des finances publiques » s'est traduit par une importante réduction de la DGF perçue atteignant successivement -1,5 million €, -3,7 millions € et -3,6 millions € en 2014, 2015 et 2016.

En clôture du dernier congrès des Maires, le chef de l'Etat, reconnaissant que « *la situation des collectivités des collectivités est tendue et même insupportable pour certaines communes* » avait annoncé un geste et la réduction de moitié de l'effort à réaliser pour le bloc communal en 2017.

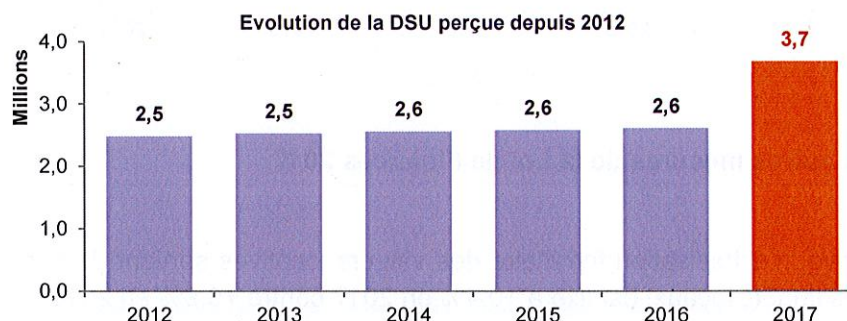
Pour autant, si la contribution au redressement des finances publiques de la Ville de Montreuil sera bien réduite de moitié, un effort supplémentaire est demandé aux communes pour financer les besoins internes de l'enveloppe globale de la DGF (incitation à la création de communes nouvelles, augmentation de la population, dotation de solidarité rurale, etc.) et finalement l'Etat reprend en partie ce qu'il a donné. **Montreuil devrait ainsi voir sa DGF diminuer de -2,6 millions € en 2017.**



Globalement, Montreuil aura perdu entre 2012 et 2017, au titre de la DGF, une ressource annuelle de 11,9 millions €, ce qui représente 14% du produit fiscal, et en cumul l'équivalent de 29 millions € sur ce mandat présidentiel, soit la construction de 2 groupes scolaires.

#### 1.4. Le renforcement de la péréquation

**Augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) :** La Loi de Finances renforce également la péréquation, ainsi l'enveloppe de DSU augmente de 180 millions € et sa répartition a été considérablement revue afin d'en améliorer l'efficacité et d'éviter le saupoudrage de crédits. Le nouveau mode de calcul, augmentant l'importance du critère « *revenu par habitant* » au détriment du « *potentiel financier* » devrait être bénéfique pour Montreuil qui devrait bénéficier d'une augmentation de la DSU de +1,1 million € en 2017.



**Cette augmentation n'atténue que partiellement la baisse de la DGF.**

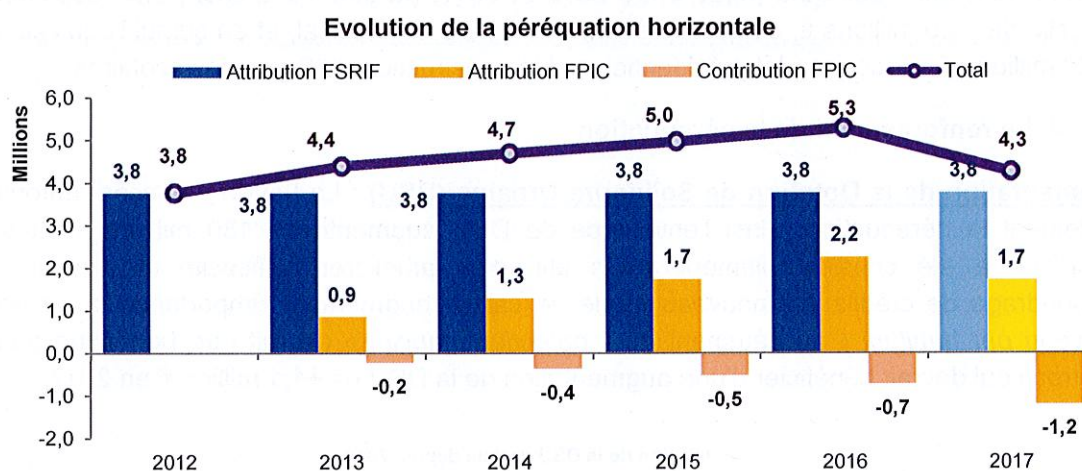
**Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) :** l'enveloppe globale de FSRIF est portée de 290 à 310 millions € en 2017. Cette mesure ne devrait avoir aucune incidence pour Montreuil qui bénéficie depuis 2012 d'une garantie-plancher à hauteur de 90% de son attribution 2011, soit 3.755.075 € perçus chaque année.

**Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :** l'enveloppe global du FPIC, fonds de péréquation national, est maintenue à 1 milliard € en 2017 alors qu'en théorie, elle aurait dû atteindre 2% des recettes fiscales du bloc communal,

soit environ 1,2 milliards €. Pour autant, ce n'est pas parce que l'enveloppe est figée que les attributions individuelles vont rester identiques, notamment parce qu'il convient de financer l'achèvement de la carte intercommunale.

Ainsi, Est Ensemble devrait voir en 2017 sa contribution au FPIC passer de 4,2 millions € à 7,1 millions € et son attribution se réduire de 10,8 millions € à 8,5 millions €, à supposer que l'ensemble intercommunal reste éligible, son potentiel financier étant supérieur à la moyenne nationale. En 2016, le FPIC avait été attribué / réparti entre les communes membres selon le droit commun.

En 2017, Montreuil devrait financer en grande partie les pertes de péréquation calculées au niveau du territoire Est Ensemble et verrait ainsi son attribution diminuer de 0,5 million € et sa contribution augmenter de +0,5 million €, soit une perte nette de 1 million €.



### 1.5. Les autres mesures de la Loi de Finances 2017

Valeur locative : l'actualisation forfaitaire des valeurs locatives servant de bases au calcul à l'assiette des impôts locaux, est fixé à +0,4% en 2017 contre +0,9% en 2016.

La majoration du taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires : La possibilité est offerte aux communes de majorer jusqu'à 60% la taxe d'habitation des résidences secondaires. La ville avait déjà opté pour la majoration de 20%. En zone urbaine, alors qu'est constatée la pénurie de logements qui sont souvent loués sur des plates-formes de location, il n'est pas illégitime d'appliquer une taxe incitative à la remise sur le marché de la location pérenne de ces logements. Il est proposé d'appliquer cette majoration en 2017.

Réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement : la réforme de la DGF ne figure pas dans la Loi de Finances et a été une nouvelle fois repoussée ... à 2018 au plus tôt.

Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) : ce fonds d'1 milliard € initialement créé pour l'unique exercice 2016 est reconduit et porté à 1,2 milliard € en 2017. Montreuil présentera des dossiers comme en 2016, dont le financement est urgent pour le budget 2017.

## **2. L'exercice 2016 confirme le redressement de la situation financière de la Ville**

La Ville de Montreuil devrait<sup>3</sup> clôturer l'exercice 2016 avec un résultat d'exécution de la section de fonctionnement de 4,9 millions €, auquel s'ajoute la reprise de l'excédent 2015 de 2,6 millions €, soit un résultat global de fonctionnement de 7,5 millions €.

Cet excédent couvre le déficit de la section d'investissement estimé à -5,2 millions €.

L'excédent global à reprendre au budget 2017 serait donc de 2,3 millions € et sera affecté prioritairement au financement des investissements (restes à réaliser).

Ces résultats confirment le redressement de la situation financière de la Ville après l'exercice 2015 mais ne doivent pas masquer la réalité : l'excédent de fonctionnement dégagé est en partie assis sur le report de l'excédent 2015 (2,6 millions €) et des recettes exceptionnelles (2,5 millions € : subvention CAF non titrée depuis 2010, indemnité versée pour le bail emphytéotique, rôles supplémentaires).

Le train de vie de la Commune (dépenses de gestion courante) se réduit mais les efforts réalisés sont en grande partie absorbés par la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation des charges de la dette contractée pour financer les dépenses d'investissement de 2012, 2013, 2014. La ville a dû encore emprunter en 2015 et 2016 pour financer les soldes des dépenses d'équipement engagées au cours des exercices précédents. Les ratios financiers s'améliorent légèrement mais la Ville peine toujours à autofinancer ses dépenses d'équipement. Il apparaît donc nécessaire de poursuivre la trajectoire afin de redonner à la commune une capacité d'investissement digne d'une ville de plus de 100.000 habitants.

### **2.1. Situation de la collectivité à l'issue de l'exercice 2014**

Fin 2014, le Compte Administratif de la Ville laissait apparaître un déficit de -21 millions €, un déséquilibre structurel (dépenses et recettes de l'exercice) en fonctionnement de -5 millions €, une épargne de gestion quasi nulle (2 millions €) et une capacité d'autofinancement négative à hauteur de -13 millions €, c'est-à-dire que la Commune devait emprunter pour rembourser sa dette ...

L'analyse des comptes effectuée par la Direction Départementale des Finances Publiques faisait état « *d'indicateurs financiers traduisant une dégradation de la situation financière de la Ville et de l'équilibre financier global* ». Dans une période (2012-2014) où les recettes des collectivités ont diminué (baisse des dotations), Montreuil a augmenté ses dépenses courantes, principalement ses charges de personnel et a investi en recourant massivement à l'emprunt. Les réserves de la Ville ont donc été entièrement absorbées, les ratios financiers se sont fortement dégradés et la dette a fortement augmenté.

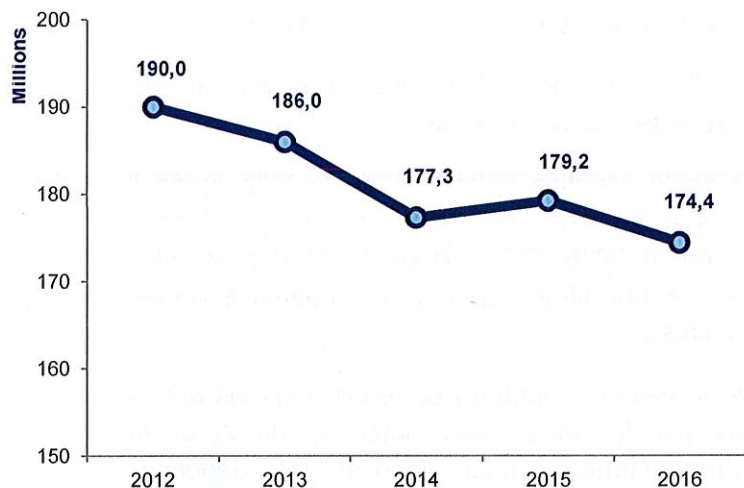
### **2.2. Des recettes de fonctionnement en diminution constante**

---

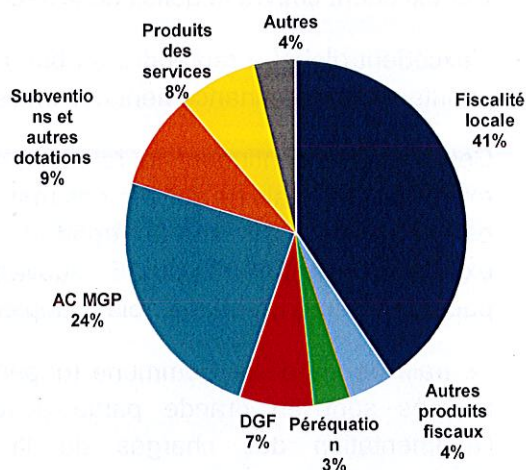
<sup>3</sup> Sous réserves des opérations de clôture encore non effectués (rattachements des charges et produits, rapprochements avec le Comptable Publics)

Malgré une légère progression en 2015, la Commune ayant bénéficié d'un dynamisme fiscal inédit, les recettes de fonctionnement de Montreuil sont en diminution constante depuis 2012. Entre les deux derniers exercices la baisse atteint 4,9 millions € (-2,7%).

**Evolution des recettes de fonctionnement**



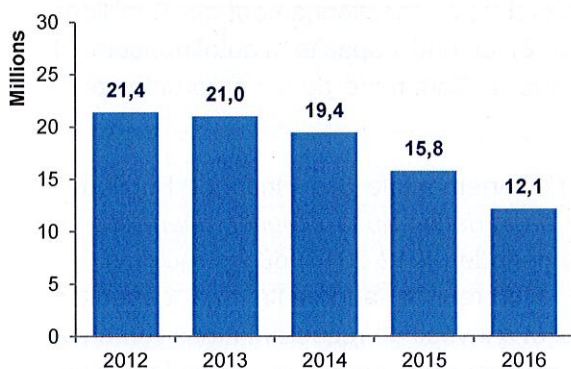
**Répartition des recettes de fonctionnement (2016)**



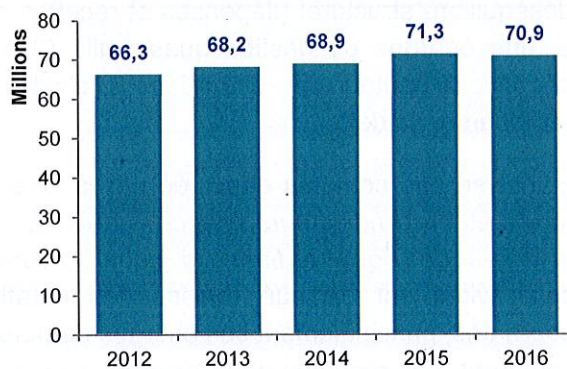
Les ressources fiscales représentent la principale ressource de fonctionnement de la Commune (69%) mais une grande partie (la fiscalité économique) est désormais figée et reversée par la Métropole du Grand Paris sous forme d'Attribution de Compensation (24%). Les impôts locaux perçus directement et sur lesquels le conseil municipal a pouvoir (taxe d'habitation et taxes foncières) représentent 41% des ressources de fonctionnement.

La DGF ne représente que 7% des recettes de fonctionnement 2016. En 2012, cette dotation représentait 11% des produits perçus.

**Evolution de la DGF**



**Evolution du produit de la fiscalité locale**



La baisse des ressources de fonctionnement sur les cinq derniers exercices est expliquée en grande partie par la diminution de la DGF que l'évolution de la fiscalité locale n'a pu que très faiblement compenser notamment du fait de mesures d'exonérations fiscales non compensées.

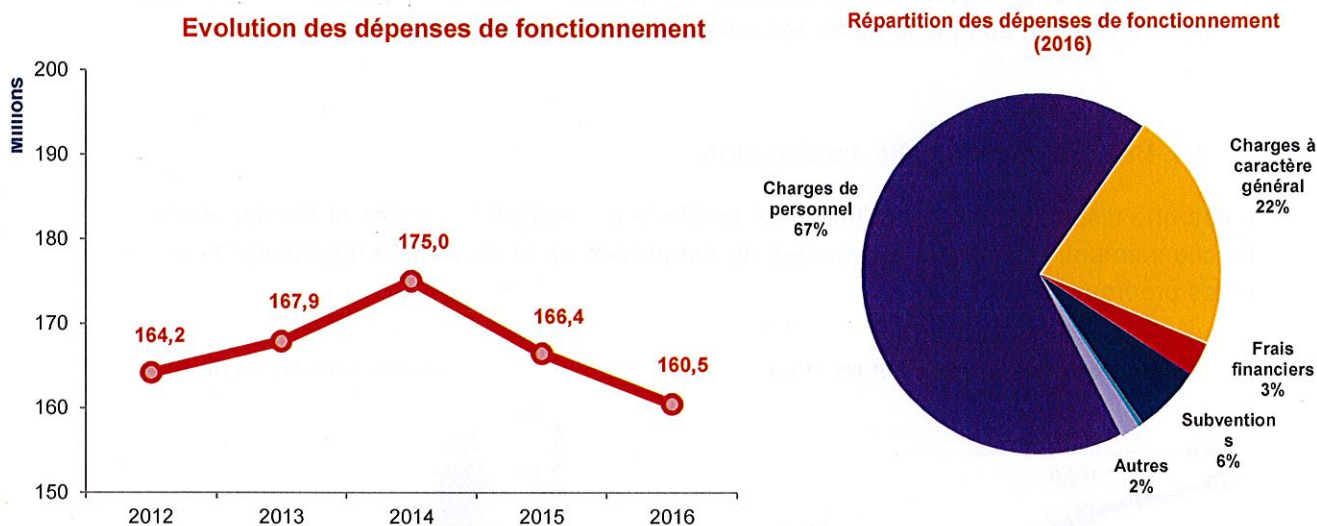


Sur la période 2012-2014, une partie de la baisse de recettes est également la conséquence de transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble. Ces transferts auraient dû entraîner en contrepartie une réduction des dépenses.

En 2016, le produit de la fiscalité a diminué pour la première fois, malgré une évolution physique des bases positives. Le rétablissement par le gouvernement (loi de finances 2016) de la demi-part fiscale supplémentaires des contribuables seuls ou veufs a entraîné de nombreuses exonérations de taxe d'habitation ... cette fois à la charge directe des communes ! **Ainsi Montreuil a perdu 900.000 € de recettes, ce qui ne lui avait pas été notifié au moment de l'établissement du budget 2016 mais seulement en décembre !** Cette perte se reproduit sur le budget 2017.

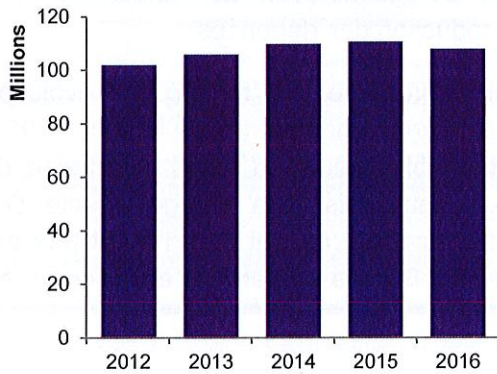
### 2.3. Baisse des dépenses de fonctionnement

Après deux importantes augmentations en 2013 (+2,3%) et 2014 (+4,2%), les dépenses diminuent depuis 2014.

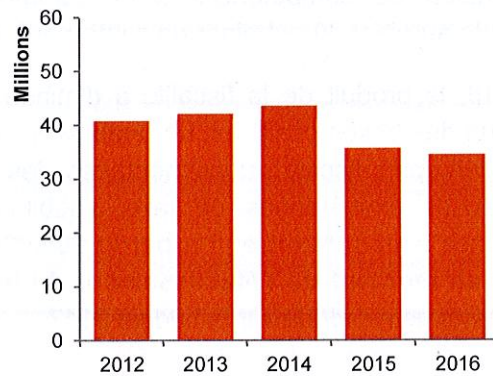


Cette maîtrise du budget s'est réalisée sans remettre en cause les services publics à destination des montreuillois (ouvertures de classes, nouvelles activités) grâce à la mise en place d'une gestion rigoureuse, rationnelle et respectueuse de chaque denier public.

Evolution des dépenses de personnel



Evolution des charges générales

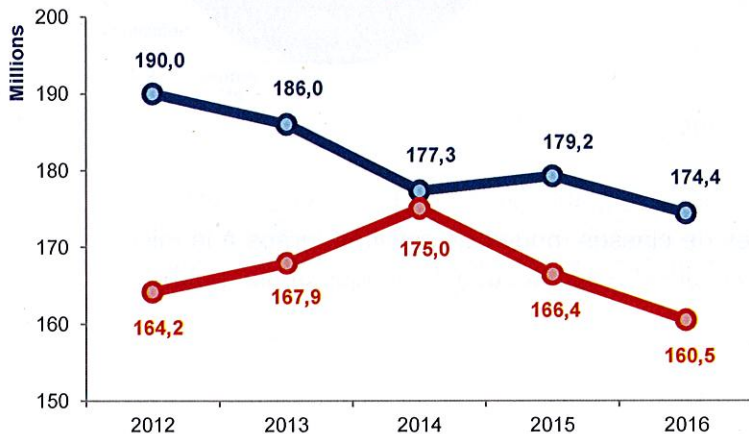


Les moyens ont été optimisés et la modernisation de l'Administration et des services municipaux s'est accompagnée de mise en place d'outils de pilotage, notamment de la masse salariale qui représente plus des deux tiers des dépenses courantes de la Commune et du système d'information de la gestion financière. La connaissance des actions et de leurs coûts a été améliorée, ce qui permet des choix politiques en affectant des moyens en adéquation avec les ressources disponibles et l'objectif visé.

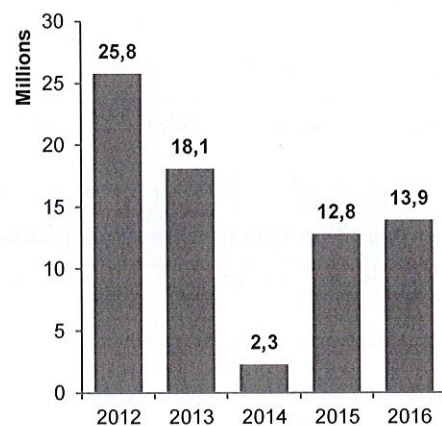
#### 2.4. Une épargne en nette amélioration

L'épargne disponible est la traduction de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle illustre les marges de manœuvre de la Commune pour investir sur ses fonds propres.

Evolution des dépenses et recettes



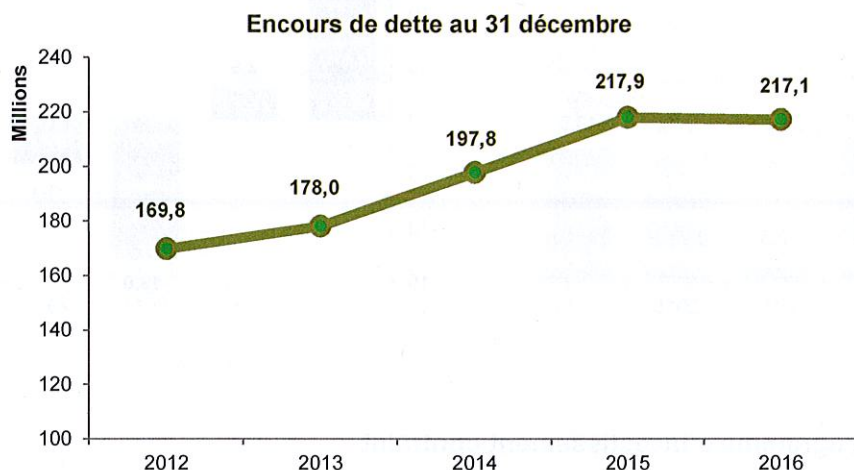
Evolution de l'épargne



L'amélioration de l'épargne traduit la meilleure santé financière de la Commune grâce à des économies réalisées permettant d'absorber la baisse des dotations de l'Etat mais aussi de rétablir légèrement les marges de manœuvre.

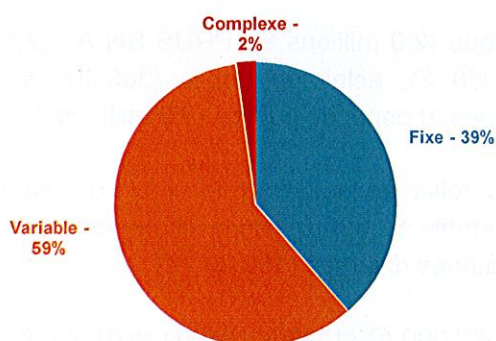
## 2.5. Une dette qui pèse lourd

Fin 2016, l'encours de dette de la Ville de Montreuil est de 217,1 millions €, en très légère diminution par rapport à 2015. Il représente 2.057 € par habitant.



En 2016, les frais financiers se sont élevés à 4,8 millions € et sont en diminution. Des taux d'intérêts historiquement bas et une gestion active permettent à la Ville de disposer d'une dette relativement sûre et peu coûteuse par rapport à son poids.

**Structure de la dette (par type de taux)**



Au 31 décembre 2016, l'encours de la dette se réparti en 95 contrats différents dont 93 (98% de l'encours) sont classés 1A, la meilleure note possible selon la chartre Gissler.

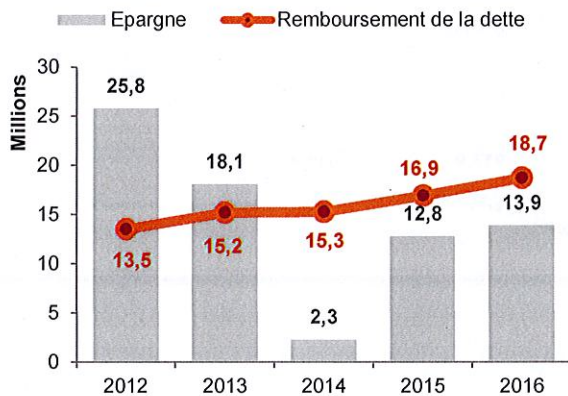
La Ville ne possède aucun emprunt qualifié de « toxique ».

Actuellement, l'essentiel de la dette est à taux variable, ce qui permet de largement profiter des taux historiquement bas de la période et procure des marges de manœuvre à la Commune mais oblige à être vigilant et attentif.

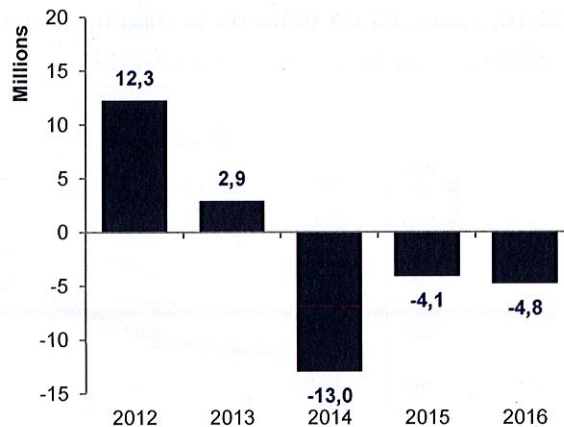
En revanche, l'augmentation importante de la dette ces dernières années et son profil d'amortissement pèse lourd en section d'investissement avec des remboursements importants à effectuer. Ainsi, la Ville est passé d'un niveau de remboursement de 15,3 millions € en 2014 à 18,7 millions € en 2016.

Aujourd'hui l'épargne, bien que reconstituée, se révèle insuffisante pour faire face à l'augmentation des échéances d'emprunts. Ainsi, la Capacité d'Autofinancement nette (Épargne – remboursement des emprunts) s'améliore mais reste négative. Les marges de manœuvre retrouvées (épargne) sont absorbées par les remboursements et ne permettent pas à la Ville de disposer d'une réelle capacité d'investissement.

Couverture du remboursement de la dette par l'épargne



Evolution de la Capacité d'Autofinancement



## 2.6. Un programme d'investissement contraint

Les dépenses d'équipement se sont élevées à 29 millions €, un niveau légèrement inférieur à 2015 mais conforme à l'actuelle capacité financière de la Ville.

**Education : 4,7 millions €** dont rénovation du groupe scolaire Jean Jaurès (1 million €), travaux d'entretien et de rénovation des écoles (3,4 millions €) et des cours d'écoles (300.000 €).

**Espaces Publics : 9,2 millions €** dont PRUS La Noue (2,0 millions €), PRUS Bel Air (2,4 millions € dont voiries), subvention Autolib (840.000 €), éclairage public (385.000 €), Espaces Verts (230.000 €), autres travaux sur les voiries et espaces publics (3,2 millions €).

**Aménagement : 3,7 millions €** dont participation au déficit de la ZAC Fraternité (1,6 million €), lutte contre l'habitat indigne (convention Est Ensemble 80.000 €), acquisitions foncières (900.000 €), indemnités d'expropriation (900.000 €), études diverses (150.000 €)

**Sports : 2,4 millions €** dont travaux stade Barran (570.000 €) et stade Legros (570.000 €), travaux d'entretien des équipements sportifs, stades et gymnases (1,2 million €)

**Petite Enfance : 1,2 million €** dont achat de la coque Marceau (500.000 €), travaux Pavillon Duclos (510.000 €), subvention d'équipement ZigZag (134.500 €), entretien et rénovation des crèches (80.000 €).

**Logement : 750.000 €** dont subventions pour surcharges foncières (520.000 €) et travaux sur le patrimoine privé (230.000 €).

**Santé : 480.000 €** dont travaux dans les CMS (260.000 €) et acquisitions de matériel médical (220.000 €)

**Autres Bâtiments : 3,3 millions €** dont travaux énergie / chaufferie (P3, 900.000 €), travaux Hôtel de Ville (300.000 €), rénovation, mise aux normes, aménagement, travaux des autres bâtiments administratifs (2,1 millions €)

**Autres :** Sécurité Publique (300.000 €), Théâtre des Roches (100.000 €), participation à l'investissement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (150.000 €)

Ces dépenses d'équipement, ainsi que la reprise du déficit d'investissement 2015 (1,8 millions €) ont été financées de la manière suivante :

- **Recettes propres d'investissement (15 millions €)** dont des subventions perçues (8,0 millions €), le remboursement de la TVA payée sur les investissements 2014 (FCTVA – 6,4 millions €) et
- **Des cessions d'actif à hauteur de 2,3 millions €** dont les ventes des terrains sis 29 rue Victor Hugo / 11 rue Mériel (435.000 €), sis 54 rue des Messiers (230.000 €), sis 17/19 rue Edouard Vaillant (450.000 €), sis 30/32 rue de l'Eglise (358.700 €), sis 2/20 avenue Allende (250.000 €), etc.
- **La réalisation d'emprunts à hauteur de 18 millions €** composés du solde d'un contrat reporté (16 millions €) et de la mobilisation d'une première tranche (2 millions €) sur un nouveau contrat de 5 millions € à taux fixe signé en décembre 2016

### **3. Les efforts engagés devront être poursuivis en 2017 et après**

Si la situation financière de la Ville s'est nettement améliorée en l'espace de deux exercices, celle-ci reste encore précaire. Aujourd'hui, la Commune ne dispose pas de la capacité financière pour réaliser les investissements dont les montreillois ont besoin (écoles, espaces publics, etc.). Le rétablissement d'une Capacité d'Autofinancement (indicateur clé des possibilités d'investissement) positive reste primordial.

De plus, Montreuil aura en 2017 une nouvelle fois à absorber une réduction importante de sa DGF sans pouvoir compter sur la progression de la péréquation. Les efforts de rationalisation devront donc être poursuivis.

#### **3.1. Une nouvelle diminution des recettes de fonctionnement est à prévoir**

|                                    |          |                    |
|------------------------------------|----------|--------------------|
| Dotation Globale de Fonctionnement | -        | 2.600.000 €        |
| Dotation de Solidarité Urbaine     | +        | 1.100.000 €        |
| Péréquation (FPIC)                 | -        | 1.000.000 €        |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>-</b> | <b>2.500.000 €</b> |

Entre la baisse de la DGF (non compensée entièrement par l'augmentation attendue de la DSU) et le financement du FPIC au travers d'Est Ensemble, la diminution de recettes attendues est estimée pour 2017 à 2,5 millions €.

En l'état actuel, il est difficile de prévoir ce qu'il se passera sur les dotations de l'Etat au-delà de 2017. Le programme de diminution des dotations de l'Etat aux collectivités au travers de la contribution au redressement des finances publiques arrive à son terme. Il appartiendra donc au futur chef de l'Etat et à son gouvernement de fixer le cap, or certains candidats à la Présidence rivalisent déjà de propositions en terme de réduction des dépenses publiques ...

#### **3.2. Pas d'augmentation des impôts locaux**

En 2017, les taux de taxe d'habitation et des taxes foncières n'augmenteront pas et les efforts seront réalisés sur la gestion de la ville.

En 2017, la progression des produits fiscaux sera limitée à l'augmentation physique des bases fiscales, qui évaluée raisonnablement à +1,5 % permettra à la Ville de disposer d'une recette supplémentaire de 1,0 million € à laquelle il faut ajouter 300.000 € au titre des compensations fiscales sur la taxe d'habitation.

Ainsi, la différence à financer serait ramenée à 1 million €.

En outre la majoration à 60% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires permet de dégager un produit fiscal supplémentaire de 560 000 €. La ville compte 2010 locaux classés en résidence secondaire ce qui fait une variation moyenne de 280 € par résidence.

Il n'est pas prévu d'évolution significative sur les autres recettes fiscales (droits de mutation, taxe locale sur la publicité extérieure) ou sur les produits des services et autres recettes de gestion courante (subventions, dotations, remboursements divers).

Néanmoins, un travail d'optimisation des recettes est mis en place dans les services et dans la recherche de financements des actions.

### 3.3. L'obligation de poursuivre la rationalisation des dépenses

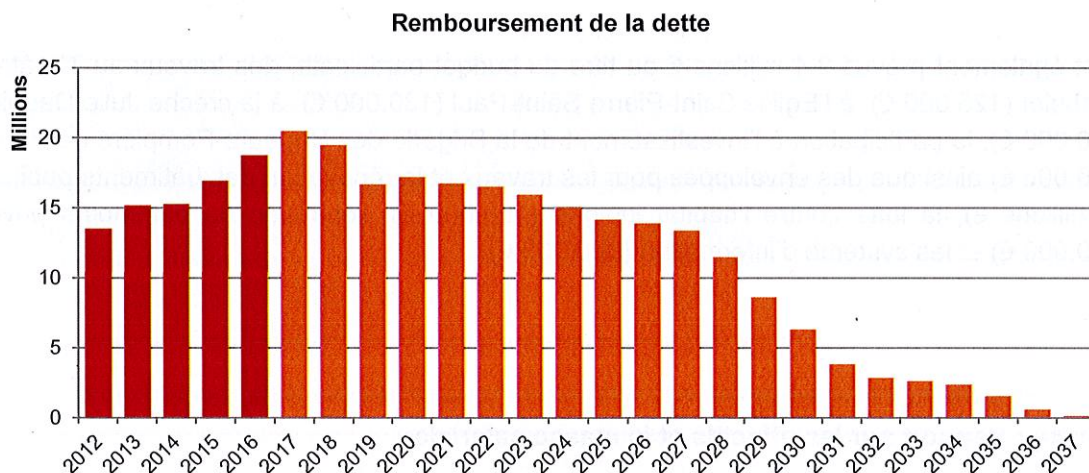
Dans ces conditions et afin d'équilibrer le budget dans un premier temps, puis d'améliorer les marges de manœuvres financières de la Ville, les efforts accomplis pour rationaliser la gestion des services publics devront être poursuivis.

Ainsi, il est demandé un nouvel effort de rationalisation des dépenses de gestion dans leur ensemble pour absorber les baisses de dotations et le rétablissement de l'épargne permettant de couvrir le remboursement du capital de la dette.

### 3.4. Le recours à l'emprunt restera limité

Montreuil souffrant de besoins importants en terme de nouveaux équipements, de rénovation et d'entretien du patrimoine communal ou encore d'aménagement des espaces publics, le recours à l'emprunt, surtout en cette période où les taux sont encore peu élevés, pourrait être tentant. Emprunter massivement serait une possibilité à très court terme mais se révélerait très périlleux à moyen terme.

La Ville peine déjà à rembourser ses échéances de dette actuelle sur ses fonds propres, tout emprunt supplémentaire dans les mois et années à venir viendra augmenter les remboursements à prévoir (supérieurs à 20 millions € en 2017) et diminuer d'autant plus les marges de manœuvre.



Le poids actuel de la dette (217,1 millions €) et son profil (voir échéances à venir ci-dessus) rend donc impossible tout recours à l'emprunt autre que modéré. Ainsi, il est proposé de fixer à 20 millions € maximum le niveau maximum d'emprunt à réaliser chaque année pour financer les investissements. L'encours de dette serait ainsi stabilisé entre 215 et 220 millions €.

### 3.5. Un Plan Pluriannuel d'investissement pour piloter le programme d'équipement

Dans ces conditions, et tenant compte des autres recettes d'investissement prévisibles (FCTVA, taxe d'aménagement et autres recettes d'urbanisme, subventions, cessions foncières) la capacité d'investissement se limitera pour les exercices suivants à 30 millions € par an.

La réalisation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) permettra de lisser et de programmer les dépenses à réaliser sur les prochains exercices. Des priorités y sont réaffirmées : les Ecoles et les Espaces Publics

Ainsi le budget 2017 comprendra les investissements suivants :

- **Secteur Education : 12,4 millions €** dont 7,5 millions € consacrés au Groupe Scolaire Marceau, 1,5 million au Groupe Scolaire Louis et Madeleine ODRU, une enveloppe de 2,0 millions € pour la rénovation et l'entretien des écoles, etc.
- **Espaces Publics : 8,9 millions €** dont 2,9 millions € pour le PRUS La Noue, 400.000 € pour le square Virginie Woolf, 1,0 million € pour la rénovation de l'Eclairage Public et des enveloppes à hauteur de 3,9 millions € pour l'entretien et l'aménagement des espaces publics (trottoirs, chaussées, mobiliers urbains, patrimoine arboré, etc.)
- **Aménagement Urbain : 1,8 million €** dont 1,6 million € de contribution d'équilibre à la ZAC Fraternité.
- **Sport et Jeunesse : 680.000 €** dont 200.000 € pour la rénovation du complexe Arthur Ashe et 300.000 € pour l'entretien et la rénovation des équipements sportifs.

Sont également prévus 2,4 millions € au titre du budget participatif, des travaux au Théâtre Berthelot (125.000 €), à l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul (130.000 €), à la crèche Julie Daubié (300.000 €), la participation à l'investissement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (150.000 €) ainsi que des enveloppes pour les travaux et la rénovation des bâtiments publics (2 millions €), la lutte contre l'habitat indigne (150.000 €), l'entretien du patrimoine privé (300.000 €) et les système d'information (800.000 €).

#### **Annexe : Rapport sur les effectifs et la masse salariale**



**Rapport concernant les effectifs et la masse salariale  
annexé au rapport sur les orientations budgétaires 2017**

**1- Structure des effectifs et des dépenses de personnel du dernier exercice connu (2016) et cadre relatif au temps de travail**

**1.1. Les effectifs de la Ville au 31 décembre 2016**

Au total, au 31 décembre 2016, la collectivité emploie 2924 agents.

- **La répartition des agents par statut**

Les 2924 agents rémunérés au 31 décembre 2016 se répartissaient de la façon suivante :

- 1747 fonctionnaires (agents indiciaires)
- 595 agents contractuels (agents indiciaires)
- 582 agents horaires (agents vacataires)

Les agents dits « indiciaires » occupent soit des postes permanents, soit des fonctions de remplacement.

**Les agents fonctionnaires représentent 60% des agents rémunérés et 75% des agents indiciaires.** Leur proportion a augmenté, en 2016, par rapport à 2015 (+3%), en particulier du fait de la mise en œuvre du plan de titularisation, décidé par la Ville, qui a permis la mise en stage de 82 agents de catégorie C.

- **La répartition hommes / femmes**

En cohérence avec la situation observée dans toute la fonction publique territoriale, **les femmes (60.36%) sont plus nombreuses que les hommes** parmi l'ensemble des agents rémunérés :

|              | nombre d'agents |        |
|--------------|-----------------|--------|
| femmes       | 1765            | 60,36% |
| hommes       | 1159            | 39,64% |
| <b>TOTAL</b> | <b>2924</b>     |        |

Cette proportion est encore plus importante chez les agents vacataires : les femmes y représentent 66.49% de l'effectif, ce qui s'explique par la féminisation des métiers de l'animation.

- **La répartition par statut et par sexe des 2342 agents indiciaires**

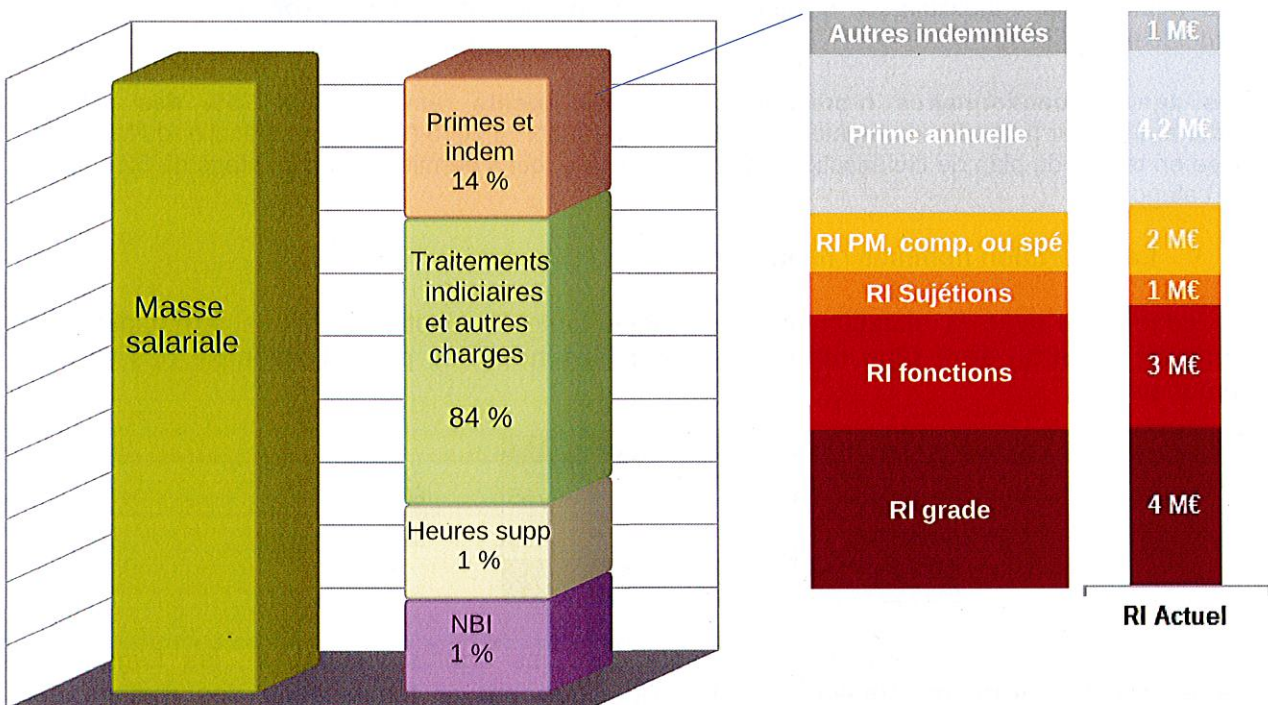
| sexe                     | statut | nombre d'agents |
|--------------------------|--------|-----------------|
| femmes                   | C      | 339             |
|                          | T      | 1039            |
| <b>sous-total femmes</b> |        | <b>1378</b>     |
| hommes                   | C      | 256             |
|                          | T      | 708             |
| <b>sous-total hommes</b> |        | <b>964</b>      |
| <b>TOTAL</b>             |        | <b>2342</b>     |

Chez les agents indiciaires, on constate une proportion un peu plus importante de femmes parmi les titulaires (59,47 % de femmes) que parmi les agents contractuels (56,97 % de femmes).

- La répartition des 2342 agents indiciaires par catégorie :

|             | nombre d'agents |        |
|-------------|-----------------|--------|
| catégorie A | 281             | 12,00% |
| catégorie B | 278             | 11,87% |
| catégorie C | 1783            | 76,13% |
| TOTAL       | 2342            |        |

### 1.2. La structure des dépenses de personnel :



**Le traitement indiciaire (traitement + heures supplémentaires + NBI) représente 86 % de la rémunération.**

**Le régime indemnitaire versé aux agents de la Ville de Montreuil représente 15.2M€, soit 14 % de la rémunération totale** versée. Il se décompose entre le régime indemnitaire lié au grade de l'agent et aux fonctions occupées (RI de fonction, RI de grade, sujétions, RI spécifiques, autres indemnités) et la prime annuelle, du même montant pour tous les agents de la Ville. Cette prime annuelle, maintenue au titre des avantages collectivement acquis, représente un quart du régime indemnitaire versé aux agents de la Ville.

**Les avantages en nature :**

Les avantages en nature sont composés des repas pour les animateurs des colonies de vacances (délibération N°DEL20150709\_42), des logements pour les gardiens d'écoles (délibération N°DEL20141120\_38) et des véhicules pour les emplois fonctionnels (délibération N°2008-195). Le montant était de 93 241 € en 2016 (en baisse de 5 000€ par rapport à 2015).

### 1.3. Présentation du cadre relatif au temps de travail à la Ville

Conformément à la circulaire du ministre de l'intérieur du 30 novembre 2001 obligeant les communes à opter soit pour le maintien du régime du temps de travail en vigueur à cette date, soit pour le régime de l'accord de réduction du temps de travail (ARTT), la Ville de Montreuil a décidé, par délibération prise en 2001, de conserver le régime de temps de travail découlant du contrat de solidarité signé entre la commune et l'État le 17 juin 1982.

Pour mémoire, la durée légale du temps de travail (hors congés et hors jours fériés) est de 1607 heures annuelles. A Montreuil (délibération n°2001/322 portant sur la fixation du temps de travail du personnel communal), le temps de travail s'organise comme suit :

- 36 heures x 52 semaines = 1872 heures
- 36 jours de congés, soit 259.20 heures
- 8 jours fériés, soit 57.60 heures

d'où, au global, annuellement **1555.20 heures**.

## 2. Evolution des effectifs et des dépenses de personnel en 2016

### 2.1. Malgré une augmentation mécanique de la masse salariale plus importante que les années précédentes en raison de mesures exogènes...

Sur l'exercice 2016, la collectivité a dû absorber une importante augmentation mécanique de sa masse salariale. On parle de « dépenses adressées » par l'État, qui sont venues s'ajouter à l'effet mécanique du « glissement vieillesse technicité » (GVT), pour un montant total de + **1 057 000 € en 2016**. Ces facteurs exogènes de hausse qui s'imposent à la Ville se répartissent de la façon suivante :

- L'augmentation du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour un coût de 200 000€ ;
- Les revalorisations du SMIC et des bas salaires qui impliquent une répercussion automatique sur le bas de grille de la fonction publique (calcul réalisé en fonction de l'annonce gouvernementale du mois de janvier, +0.6 % soit un montant de + 40.000€ sur le budget 2016) ;
- L'augmentation des taux annuels de cotisations sociales ont eu également des conséquences sur la masse salariale 2016 (entre 2015 et 2016 : +0.10 % part employeur / IR-CANTEC + 0.10 % part employeur, soit +40.000 €) des fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires ;
- L'augmentation des remboursements des transports (évolution tarifaire annuelle des titres de transports + 2.000 € sur 2016) ;
- La NBI quartiers prioritaires avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015, (intégrés dans la paie de juillet) pour un montant de 160 000 € ;
- L'accord « Parcours Professionnels Carrières et rémunérations » (PPCR) prévoit qu'une partie du régime indemnitaire des agents soit transformée en traitement indiciaire, ce qui est neutre pour les agents du point de vue du salaire net perçu mais implique, pour l'employeur, une augmentation des cotisations salariales. Le surcoût pour la collectivité a été évalué à 55 000 € ;

- L'effet mécanique du GVT s'est élevé à un montant de 550.000 € soit 0.50 % du réalisé 2016 sur la masse salariale.

## **2.2. ... la collectivité a réussi à maîtriser ses dépenses de masse salariale, au prix d'efforts quotidiens de gestion**

La masse salariale réalisée pour l'année 2016 s'élève à 107 900 000 € (dont 103 280 000 € pour la part « paie » et 4.620.000€ pour la part « hors paie » (action sociale principalement)).

Pour parvenir à ce résultat, il a fallu absorber les facteurs externes d'augmentation de la masse salariale décrits ci-dessus. Cela été rendu possible grâce à **des mesures de gestion internes rigoureuses, portant principalement sur les effectifs.**

Le nombre de postes permanents, inscrit au tableau des effectifs, est resté stable. Les efforts quotidiens de gestion ont porté sur l'ensemble des composantes de la masse salariale, et principalement sur les remplacements, renforts et vacataires.

La collectivité a travaillé à la mise en place d'une politique de GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences) afin de garantir une soutenabilité sur les moyens et long termes de sa politique RH que ce soit d'un point de vue compétences (formation) qu'effectifs (rapport entre les besoins de services publics et les emplois). Le développement de cette politique est à poursuivre en 2017.

## **3. Perspectives d'évolution pour l'exercice 2017**

En 2017, la collectivité devra poursuivre l'effort de maîtrise engagé depuis 2016 afin de financer les réformes réglementaires, poursuivre son action en faveur de la résorption de l'emploi précaire, maintenir un haut niveau d'action sociale et faire face aux nouveaux besoins de service public

- **Les facteurs d'augmentation externes :**

L'effort de maîtrise devra perdurer sur l'exercice à venir, puisque l'année 2017 se caractérise par la **poursuite de la mise en œuvre de réformes réglementaires**, qui haussent le taux d'augmentation mécanique de la masse salariale d'un **montant d'environ 1 400 000€.**

À ce titre, la collectivité devra continuer d'absorber les mesures liées à la mise en œuvre du protocole PPCR et de l'augmentation du points d'indice, dont on estime qu'il lui en coûtera, cette année, près de 600 000€ (589 737€), ce chiffre intégrant une partie de notre GVT habituel, qui s'élèvera ainsi pour 2017 à environ 300 000K€, ou de diverses cotisations (SMIC, cotisations URSAFF, IR-CANTEC et CNRACL) pour un montant de près de 200 000€.

La collectivité devra également organiser quatre tours d'élections (+ 320 000€).

- **Les facteurs d'augmentation liés à des mesures internes :**

Parallèlement, la collectivité a pour objectif de renouveler son **effort en faveur de la résorption de l'emploi précaire**, en mobilisant les dispositions contenues dans la loi Sauvadet et en poursuivant la mise en œuvre d'un plan de titularisation pour les agents de catégorie C.

La Municipalité souhaite également maintenir une action sociale de haut niveau pour son personnel, telle qu'elle l'est aujourd'hui (près de 4% de la masse salariale, soit 4M€ redistribués aux agents).

Enfin, tout en poursuivant la maîtrise globale de ses effectifs, il lui faudra répondre à **un certain nombre de besoins nouveaux**, liés à la croissance démographique de la population, entraînant notamment une augmentation du nombre d'enfants accueillis dans les écoles, les accueils de loisirs et les crèches.

